

POUR ADHÉRER

1

Adressez-nous une copie de ce document complété

2

Remettez ce bulletin d'adhésion
à votre service comptable pour règlement
(celui-ci tient lieu de justificatif)Nom Saint Romain de Juliénas

- Commune Communauté de Communes
 Association Organisme
 Professionnel Particulier Autre

adresse 52 rue du Stadecode postal 38460 ville Saint Romain de Juliénastél. e-mail contact@mairie.stromain.dejulienas.frreprésenté(e) par : Jérôme G. RAUSIfonction : MaireNombre d'habitants ⁽¹⁾ : 3456

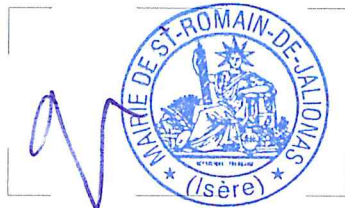
- (1) • pour les communes : se référer au dernier recensement
 • pour les EPCI : prendre en compte le nombre d'habitants total

souhaite adhérer au CAUE de l'Isère pour l'année 2023

et verse une cotisation de ⁽²⁾ : 200 €⁽²⁾ se référer au barème des adhésions ci-contredate 06/03/2023

signature :

cachet :

Dépôt sur Chorus : N° SIRET 213 804 511 00011

RÈGLEMENT

- Chèque à l'ordre de "CAUE de l'Isère"
 Virement ou mandat administratif à l'ordre de
 "Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de l'Isère"

(Merci de préciser le nom de votre structure sur votre ordre de virement)

BARÈME
DES ADHÉSIONSCommunes
(5 jours compris)

1 à 500 hab.	60 €	200 €
500 à 1 000 hab.	100 €	200 €
1 000 à 3 500 hab.	200 €	200 €
3 500 à 5 000 hab.	300 €	300 €
5 000 à 10 000 hab.	400 €	400 €
10 000 à 50 000 hab.	500 €	400 €
plus de 50 000 hab.	1 000 €	400 €

EPCI ⁽¹⁾
(6 jours compris)

1 à 15 000 hab.	250 €	400 €
15 000 à 30 000 hab.	500 €	400 €
30 000 à 60 000 hab.	800 €	400 €
60 000 à 120 000 hab.	1 000 €	400 €
plus de 120 000 hab.	1 500 €	400 €

Associations	100 €
Organismes divers	250 €
Professionnels ⁽²⁾	50 €
Particuliers ⁽³⁾	30 €

(1) EPCI, Syndicat mixte, Parcs et autres regroupements de communes, etc.

(2) Architectes, Urbanistes, bureaux d'études, etc.

(3) Les cotisations individuelles sont volontaires et ne conditionnent en aucun cas le conseil gratuit aux particuliers dispensé par le CAUE.

PARTICIPATION
AU FONCTIONNEMENT
(par journée
supplémentaire)Après abattement selon le
seuil de population ^(*)Abattement à appliquer selon
indicateur de richesse du
Département en vigueur ^(*) :

- inférieur ou égal à 20 : 10 %
- compris entre 21 et 40 : 15 %
- supérieur ou égal à 41 : 20 %

^(*) Le montant de la participation sera déterminé lors du conventionnement ou de la signature d'un avenant.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Code RIB
13906	00025	22064508000	10

Domiciliation : Crédit Agricole Grenoble Le Store

Iban : FR76 1390 6000 2522 0645 0800 010

BIC : AGRIFRPP839

NEWSLETTER

Souhaitez-vous recevoir la newsletter du CAUE de l'Isère ?

 OUI NON

Si oui, adresse mail :

APPEL DE COTISATION
2023

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

« Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. »

« Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. »

« Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions. »

« Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques, qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. »

Extraits de la Loi sur l'Architecture n° 77-2
du 3 janvier 1977

Tél : 04 76 00 02 21
mail : info@caue-isere.org
site internet : www.caue-isere.org

Siège social :
22 rue Hébert - 38000 Grenoble
Siret : 317 586 428 00037
Association déclarée sous le n° 10081

ADHÉRER AU CAUE

Votre adhésion sera l'expression de votre volonté de soutenir les actions engagées par le CAUE sur l'ensemble du Département de l'Isère.

Être adhérent de l'association permet de :

- Bénéficier de conseils personnalisés dispensés par notre équipe permanente.
- Solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme.
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention.
- Bénéficier de l'intervention d'un architecte dans le cadre de la consultance architecturale, pour partie subventionnée par le CAUE.
- Être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'oeuvre.
- Participer à la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée Générale, laquelle vote, outre le budget, le programme des actions à mener.
- Recevoir notre newsletter mensuelle sur simple inscription.

Pour plus d'informations et des exemples d'accompagnements réalisés par le CAUE :

<https://caue-isere.org/>

L'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE

Dans un souci d'équité entre les collectivités, le CAUE accompagne à titre gracieux les collectivités adhérentes durant 5 jours (Communes) ou 6 jours (EPCI) par an. Au-delà de ce forfait, si l'objectif de la mission ne peut être atteint avec les seuls moyens mis à la disposition du CAUE (cf. article 8 de la Loi sur l'Architecture de 1977), une participation au fonctionnement du CAUE sera proposée.

Cette participation sera basée sur le coût d'une journée d'intervention CAUE, évalué à 800 €, sur lequel seront appliqués des abattements en fonction (voir détails au verso) :

1. du seuil de population,
2. de l'indicateur de richesse de la commune (émis par le Département de l'Isère).

Exemple : pour une commune de 1 200 habitants ayant un indice de richesse de 20, la participation journalière selon le seuil de population de 200 € sera minorée de 10 % en fonction du barème établi suivant l'indicateur de richesse. Sa participation journalière s'élèvera donc à 180 €.

LE CONVENTIONNEMENT

Une convention d'accompagnement sera systématiquement passée entre le CAUE et la collectivité. Elle fixera leurs engagements réciproques :

- le contenu, la durée et les conditions d'exécution de la mission du CAUE,
- la participation financière au fonctionnement du CAUE au-delà des 5 ou 6 jours.

POUR NOUS SOLLICITER

La sollicitation devra être formulée par un Élu et adressée au CAUE par courrier
ou par mail : info@caue-isere.org